

# Newsletter des banques domestiques

**BANQUE MIGROS**

**RAIFFEISEN**

Verband Schweizerischer Kantonalbanken  
Union des Banques Cantonales Suisses  
Unione delle Banche Cantonali Svizzere

VSRB  ABRS



## Dans cette édition:

- 19.044 Objet du Conseil fédéral. Loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent. Modification
- 20.075 Objet du Conseil fédéral. Loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19
- 17.494 Initiative parlementaire. CER-CN. Suppression de l'impôt anticipé sur les obligations et les papiers monétaires suisses
- 20.4043 Interpellation. Häberli-Koller. Dispositif final de Bâle III. Quelles conséquences le durcissement de la réglementation du crédit hypothécaire a-t-il sur un taux de logements en propriété déjà bas ?

---

30 novembre 2020

---

## Mesdames et Messieurs,

La loi sur le blanchiment d'argent, la loi sur les cautionnements solidaires, l'impôt anticipé et le dispositif final de Bâle III sont les objets qui seront abordés dans cette newsletter. Ils seront débattus lors de la session d'hiver et méritent notre attention, notamment parce qu'ils présentent certains points qui sont discutables du point de vue des banques domestiques.

Vous trouverez ci-après des explications détaillées. En vous souhaitant une lecture intéressante ainsi qu'une séance productive, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Dr. Hilmar Gernet, Raiffeisen Suisse Société coopérative  
Dr. Jürg de Spindler, Association des banques régionales suisses  
Dr. Adrian Steiner, Union des Banques Cantonales Suisses

---

## 19.044 Objet du Conseil fédéral. Loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent. Modification ^

*Délibérations au Conseil national le 15 décembre 2020*

Le projet, qui a été discuté en dernier lieu le 9 octobre par la commission des affaires juridiques du Conseil national, répond aux critiques du Groupe d'action financière (GAFI). Dans l'ensemble, ce projet est équilibré et est basé sur des principes. **Les banques domestiques soutiennent donc la révision et recommandent d'entrer en matière sur le projet et d'en délibérer rapidement**, d'autant plus que l'adoption de ce projet est une condition préalable pour que la Suisse puisse quitter le processus de suivi renforcé (enhanced follow-up) du GAFI. Les propositions de la majorité de la commission des affaires juridiques du Conseil national sont judicieuses et doivent être suivies.

Il est particulièrement important de renoncer à punir la violation de l'obligation de communiquer au sens de l'art. 37, al. 2 P-LBA en cas de négligence car la violation intentionnelle de l'obligation de communiquer telle que prévue à l'art. 37, al. 1 est suffisante. En ce qui concerne l'art. 9 al. 3, la proposition de la majorité doit être soutenue car on peut supposer que la notion de « soupçon fondé » qu'elle retient sera considérée par le GAFI comme conforme à ses recommandations.

---

## 20.075 Objet du Conseil fédéral. Loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 ^

*Délibérations au Conseil des États le 2 décembre 2020*

*Éventuellement délibéré au Conseil national le 9 décembre 2020*

Le 30 octobre 2020, le Conseil national s'est penché pour la première fois sur la loi sur les cautionnements solidaires dans le cadre de la session spéciale. Lors du vote sur l'ensemble, il a approuvé le projet à l'unanimité, par 182 voix et 3 abstentions.

Le Conseil national propose toutefois des modifications sur deux points essentiels. Ainsi, le délai d'amortissement ordinaire devrait être étendu de cinq à huit ans, alors que la prolongation optionnelle pour les cas de rigueur passerait de cinq à deux ans. Il souhaite en outre que le taux d'intérêt pour les crédits transitoires reste fixé à 0,0 % ou 0,5 % jusqu'en 2028.

Le Conseil fédéral prévoyait, à l'inverse, que ces taux puissent être adaptés à l'évolution du marché, la première fois au 31.03.2021. La proposition du Conseil fédéral correspond également aux règles du jeu définies au début du programme de crédit. La CER-E se rallie au Conseil national en ce qui concerne les délais de remboursement. Une minorité propose de suivre la proposition du Conseil fédéral. En revanche, la commission rejette à l'unanimité la fixation du taux d'intérêt.

Il convient de s'abstenir de modifier a posteriori les règles du programme de crédit afin de ne pas engendrer d'insécurité juridique pour les parties concernées. Si l'intérêt est figé, le Conseil fédéral ne pourra pas procéder à des ajustements, même en présence d'une situation économique favorable. Les entreprises ne seraient pas incitées à rembourser leur crédit. Cette situation entraînerait notamment des distorsions de concurrence par rapport aux autres entreprises qui n'ont pas sollicité de crédit COVID-19. En ce qui concerne les délais de remboursement, la proposition du Conseil fédéral prévoit déjà qu'ils puissent être portés à dix ans dans les cas de rigueur.

**Les banques domestiques recommandent donc de suivre la proposition de la commission du Conseil des États concernant les taux d'intérêt** (art. 4 al. 2).

**S'agissant du délai de remboursement, les banques domestiques recommandent de suivre la proposition de la minorité et de maintenir le délai d'amortissement à**

**cinq ans (plus une prolongation de cinq ans dans les cas de rigueur)** (art. 3 al. 1 et al. 2).

**Enfin, les banques domestiques soutiennent la proposition de minorité de la CER-E sur l'art. 2 al. 3 pour que les plus de 136'000 contrats avec les emprunteurs n'aient pas à être révisés.**

---

## **17.494 Initiative parlementaire. CER-CN. Suppression de l'impôt anticipé sur les obligations et les papiers monétaires suisses**

*Délibérations au Conseil national le 18 décembre 2020*

Le délai pour élaborer un projet court jusqu'à la session d'hiver 2020. La CER-N propose dès lors, à l'unanimité, de proroger de deux ans le délai imparti. Pour l'instant, la commission n'a pas l'intention d'élaborer son propre projet de réforme de l'impôt anticipé parallèlement aux travaux du Conseil fédéral. Elle est néanmoins d'avis que le projet reste essentiel pour renforcer le marché des capitaux de tiers et qu'il doit donc être poursuivi en priorité.

**Les banques domestiques reconnaissent le travail accompli jusqu'ici par la CER-N sur cet objet important et elles soutiennent la prolongation de délai demandée** et saluent la décision de principe prise par le Conseil fédéral en septembre dernier de supprimer l'impôt anticipé sur la plupart des intérêts afin de renforcer le marché des capitaux et de renoncer à introduire un système complexe d'impôt à l'agent payeur.

---

## **20.4043 Interpellation. Häberli-Koller. Dispositif final de Bâle III. Quelles conséquences le durcissement de la réglementation du crédit hypothécaire a-t-il sur un taux de logements en propriété déjà bas ?**

*Délibérations au Conseil des États le 10 décembre 2020*

En comparaison internationale, le taux de logements en propriété est très bas en Suisse. Tout juste 40 % des immeubles sont habités par leurs propriétaires. Bien que l'encouragement à la construction de logements soit inscrit dans la Constitution, ce taux reste faible. Outre les prix élevés de l'immobilier, les facteurs principaux sont les règles strictes en matière de viabilité du financement et de fonds propres. Aujourd'hui, seuls 10 % des ménages peuvent encore se permettre d'acheter un logement. Avec la mise en œuvre du dispositif final de Bâle III, le Conseil fédéral veut introduire de nouvelles restrictions réglementaires en termes de viabilité du financement et d'évaluation des biens immobiliers, ce qui accentuera encore les inconvénients pour les banques et les propriétaires potentiels.

La conseillère aux États Brigitte Häberli-Koller a posé des questions importantes au Conseil fédéral à ce sujet. Dans sa réponse du 18 novembre 2020, le Conseil fédéral rejette la problématique apparente avec des arguments peu convaincants, en rappelant notamment qu'il a suspendu en 2007, pour des raisons financières, les mesures d'encouragement à la propriété du logement prévues par la loi sur le logement (LOG ; RS 842).

L'argumentation du Conseil fédéral ne change cependant rien au fait que l'encouragement à la propriété du logement reste un mandat constitutionnel et que des solutions doivent être proposées pour sa mise en œuvre.

Les interventions réglementaires prévues renchiront considérablement les opérations hypothécaires pour les banques, et donc aussi pour les emprunteurs hypothécaires, sans

présenter d'avantage avéré. Le fait que cette augmentation injustifiée des coûts se produise en plus lors d'une récession induite par le coronavirus n'améliore pas les choses. **Les banques domestiques attendent du Conseil fédéral qu'il ait une vision à long terme, fasse preuve de courage et s'abstienne de toute intervention réglementaire.**

---

## **Impressum**

**Coordination des banques domestiques (CBD)**

[info@banquesdomestiques.ch](mailto:info@banquesdomestiques.ch)

### **Comment être sûr de ne pas manquer nos courriels**

Pour être sûr de recevoir nos courriels, ajoutez l'expéditeur de ce message, l'adresse **info@banquesdomestiques.ch**, à la liste des expéditeurs autorisés de votre logiciel de messagerie.

© Coordination des banques domestiques 2020